



**Interruption de circulation
et interdiction de stationnement
au droit des travaux
Rue du Frênelet**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de COLAS Nord-Est-RAMON, en date du 24 janvier 2017, relative aux travaux de réfection de voirie,

Vu l'avis de la commune de La Gorgue en date du 30 janvier 2017;

Vu l'avis de la subdivision Départementale de Bailleul en date du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la MDADT de l'Artois en date du ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux rue du Frênelet sur le territoire des communes de Laventie et de La Gorgue, à partir **du Lundi 30 janvier 2017 et jusque la fin du chantier**, selon la programmation de la société COLAS en charge du chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue du Hem (RD 166)
- Rue Delphin Chavatte (RD 174)
- Rue du Grand Chemin (RD 947)
- Rue du Vert Chemin

Dans le sens RD947/RD166, l'itinéraire ci-dessus, sera emprunté dans le sens inverse.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie, Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Laventie et Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Estaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 janvier 2017.**

**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Luc DECOSTER.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 31/01/2017

P^o Le Maire et par délégation,

